

Politique de Bruyère sur les absences en soins de longue durée

11 avril 2022

Préambule

Il existe un besoin constant de protéger les résidents et le personnel des foyers de soins de longue durée (SLD) contre le risque de COVID-19, notamment parce que les résidents des SLD sont plus susceptibles d'être infectés par la COVID-19 que la population générale en raison de leur âge et de leur état de santé. Les règles relatives aux absences/sorties des foyers de SLD sont toujours en place pour protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en aidant les résidents à recevoir les soins dont ils ont besoin et en préservant leur bien-être émotionnel.

Cette politique est susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction des directives de Santé publique Ottawa ou du ministère des Soins de longue durée (MSLD).

La présente politique a été modifiée à la suite de la mise à jour des directives du ministère en vigueur le **11 avril 2022**. Ces mesures ont été mises en œuvre afin d'équilibrer le besoin de protection contre le risque de COVID-19 et d'aider les résidents à recevoir les soins dont ils ont besoin, y compris le maintien de leur bien-être physique et émotionnel.

Types d'absences

- a) Les absences pour raisons médicales sont des absences dans le but de recevoir des soins médicaux et/ou de santé. Elles peuvent consister en une visite médicale ambulatoire ou une visite à l'urgence qui ne s'étend pas sur plus d'une nuit (c'est-à-dire le retour le jour après avoir quitté le foyer). D'autres visites médicales plus longues (par exemple, les admissions/transferts dans d'autres établissements de soins de santé, les séjours de plusieurs nuits à l'urgence) sont traitées comme des 'réadmissions' et nécessitent des tests et un isolement (le cas échéant) au retour.
- b) Les absences pour raisons de compassion/palliatives comprennent, sans s'y limiter, les absences pour rendre visite à un proche mourant.
- c) Les absences de courte durée (jour) sont des absences d'une durée inférieure ou égale à 24 heures et comprennent les absences pour cause d'épicerie, de pharmacie et d'activité physique extérieure (par exemple, marcher dans les rues avoisinantes).
- d) Les absences de courte durée (journée) sont des absences d'une durée inférieure ou égale à 24 heures.
 - a. Les absences sociales comprennent les absences pour toutes les raisons qui ne sont pas énumérées dans les absences médicales, de compassion/palliatives et/ou essentielles et qui ne comprennent pas de nuitée.
- e) Les absences temporaires comprennent les absences de deux jours ou plus et d'une nuit ou plus pour des raisons non médicales.

Exigences en matière d'absences

	Absences médicales / de compassion / essentielles	Absences sociales courtes (journée)	Absences temporaires.
Dépistage avant le départ	<p>La personne qui vient chercher le résident (le cas échéant) doit faire l'objet d'un dépistage actif (par le biais du dépistage) et est encouragée à se soumettre à un test rapide, particulièrement si elle n'est cette personne a reçu deux doses ou moins du vaccin.</p> <p>La personne qui vient chercher le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter le document <i>Rester en sécurité dans la communauté</i>.</p>	<p>La personne qui vient chercher le résident (le cas échéant) doit faire l'objet d'un dépistage actif (par le biais du dépistage) et est fortement encouragée à subir un test antigénique rapide. Les personnes en contact avec le résident doivent être vaccinées et avoir reçu au moins une dose de rappel (trois ou quatre doses)</p> <p>La personne qui vient chercher le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter les directives "Rester en sécurité dans la communauté".</p>	<p>La personne qui vient chercher le résident (le cas échéant) doit faire l'objet d'un dépistage actif (par le biais du dépistage) et est fortement encouragée à subir un test antigénique rapide. Les personnes en contact avec le résident doivent être vaccinées et avoir reçu au moins une dose de rappel (3e ou 4e dose).</p> <p>La personne qui vient chercher le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter les directives "Rester en sécurité dans la communauté".</p>
Dépistage au retour	<p>Le résident doit faire l'objet d'un dépistage actif à son retour au foyer.</p> <p>La personne qui vient déposer le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter le document <i>Rester en sécurité dans la communauté</i>.</p>	<p>Le résident doit être soumis à un dépistage à son retour à la résidence.</p> <p>La personne qui vient chercher le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter les directives "Rester en sécurité dans la communauté".</p>	<p>Le résident doit faire l'objet d'un dépistage actif à son retour au foyer.</p> <p>La personne qui vient chercher le résident (ou le résident capable) doit signer le registre de sortie et d'entrée lors du dépistage et doit lire et s'engager à respecter les directives "Rester en sécurité dans la communauté".</p>
Test et isolement au retour	<p>Le résident est soumis à un dépistage actif à son retour.</p>	<p>Le résident fait l'objet d'un dépistage actif à son retour.</p>	<p>Le résident fait l'objet d'un dépistage actif à son retour.</p>

	<p>Dépistage des symptômes deux fois par jour pendant 10 jours.</p> <p>En plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test PCR et test rapide le jour 5 • Outil d'évaluation des soins infirmiers COVID 19 2X/jour pendant 10 jours. • Aucun isolement n'est requis sauf en cas de résultat positif. <p>Si le résident est vacciné et a reçu au moins une dose de rappel et en cas d'exposition connue à un cas, suivre le régime de test ci-dessus et isoler jusqu'à ce qu'un résultat négatif soit confirmé par le test du jour 5.</p> <p>Si le résident a reçu deux doses au moins et exposition confirmée à un cas, suivre le régime de tests ci-dessus et isolement pour une période de 10 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les résidents qui sortent fréquemment, ils seront soumis à un test rapide et à un test PCR le même jour deux fois par semaine (ex. : test rapide et PCR le mardi et le vendredi). 	<p>Pour tous les résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test PCR et test rapide le jour 5 • Outil d'évaluation des soins infirmiers COVID 19 2X/jour pendant 10 jours. • Aucun isolement n'est nécessaire, sauf en cas de résultat positif. <p>Si le résident est vacciné et a reçu au moins une dose de rappel et en cas d'exposition connue à un cas, suivre le régime de test ci-dessus et isoler jusqu'à ce qu'un résultat négatif soit confirmé par le test du jour 5.</p> <p>Si le résident a reçu deux doses au moins et exposition confirmée à un cas, suivre le régime de tests ci-dessus et isolement pour une période de 10 jours.</p> <p>Les résidents qui sortent fréquemment seront soumis à un test rapide et à un test PCR le même jour deux fois par semaine (p. ex. : test rapide et PCR les mardis et vendredis).</p>	<p>Pour tous les résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Test PCR et test rapide le jour 5 - Outil d'évaluation des soins infirmiers COVID 19 2X/jour pendant 10 jours. - Aucun isolement n'est nécessaire, sauf en cas de résultat positif. <p>Si le résident est vacciné et a reçu au moins une dose de rappel et en cas d'exposition connue à un cas, suivre le régime de test ci-dessus et isoler jusqu'à ce qu'un résultat négatif soit confirmé par le test du jour 5.</p> <p>Si le résident a reçu deux doses au moins et exposition confirmée à un cas, suivre le régime de tests ci-dessus et isolement pour une période de 10 jours.</p>
<p>Résident en isolement ou éclosion</p>	<p>Les absences pour raisons médicales ou de compassion sont autorisées, mais le prestataire médical externe doit être consulté et notifié (le cas échéant).</p>	<p>Pas permis</p>	<p>Pas permis</p>

	Les courtes absences essentielles ne sont PAS autorisées pendant une éclosion ou lorsque le résident est en isolement.		
Statut d'immunisation du résident	Permis pour tous les résidents	Permis pour tous les résidents (voir les différences reliées à l'isolement ci-dessus.)	Permis pour tous les résidents (voir les différences reliées à l'isolement ci-dessus.)
Rappels sur les masques et le contrôle des infections	On fournira aux résidents deux masques KN95 (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distance physique et l'hygiène des mains, pendant leur absence du foyer.	On fournira aux résidents un masque KN95 (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distance physique et l'hygiène des mains, et de n'être en contact qu'avec des personnes vaccinées qui ont reçu au moins une dose de rappel (trois ou quatre doses) pendant leur absence du foyer.	On fournira aux résidents un masque KN95 (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distance physique et l'hygiène des mains, et de n'être en contact qu'avec des personnes vaccinées qui ont reçu au moins une dose de rappel (trois ou quatre doses) pendant leur absence du foyer.
Horaire	Lorsque possible, le résident devrait être de retour d'ici 20 h.	Nous demandons au résident de revenir avant 20 heures (dans la mesure du possible).	Nous demandons au résident de revenir avant 20 heures (dans la mesure du possible).
Fréquence	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins
Approbaton requise	Le personnel infirmier ou la direction doivent être prévenus à l'avance et les résidents doivent suivre les procédures de signature de sortie et d'entrée. Les résidents doivent comprendre les risques de sortir dans la communauté en ce moment.	Aucune autorisation n'est requise, mais veuillez en informer le personnel infirmier à l'avance et les dépisteurs à la sortie.	Aucune autorisation n'est requise, mais veuillez en informer le personnel infirmier à l'avance et les dépisteurs à la sortie.

****Veuillez noter que, dans la plupart des cas, les résidents sont exemptés de ces exigences de test et d'isolement s'ils ont moins de 90 jours après une infection survenue depuis le 20 décembre 2021.*